

MAIRIE DE CHAMPANGES
Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle du conseil municipal de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Présents : Rénato GOBBER - Yves MICHOUX - Monique BUFFET – Benoit PEDRETTI - Martine GRENAT- Nathalie CHAMOT- Christèle DECROUX - Rémy PIECUCH – Jean-Baptiste PEZON – Brigitte GIOANNI – Sophie BOCHET – Marlène CACHAT- Emmanuel LESTERLOU- Georges GOURREAU

Procuration : Xavier LEMAN donne procuration à Benoit PEDRETTI

Secrétaire de séance : Nathalie CHAMOT

ORDRE DU JOUR

- SYANE : « Opération Gros Entretien Reconstruction » Eclairage Public
- Convention d'occupation précaire maison COLLOMB
- Budget principal : Décision Modificative N°4
- Cérémonie du 11 novembre : tarif participation repas
- Congrès des Maires : participation
- ONF coupes 2022
- Urbanisme
- Informations

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Madame Nathalie CHAMOT est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

1 – SYANE programme : gros entretien reconstruction

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	33 720.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	19 760.00 €
et des frais généraux s'élevant à :	1 012.00 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Champanges :

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

S'ENGAGE à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Et après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe le conseil municipal **Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

APPROUVE le plan de financement et la répartition financière proposée

S'ENGAGE à verser au SYANE : 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 810.00 € sous forme de fonds propres après réception l'appel de fonds émis par le SYANE

S'ENGAGE à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 15 808,00 €

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

2 – Maison COLLOMB : Convention d'occupation précaire

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22

Considérant que l'Etablissement Public Foncier (EPF 74) a acquis pour le compte de la commune de Champanges, la propriété du bâtiment située 71 rue de la source, dans le cadre d'un portage foncier d'une durée de dix ans.

CONSIDERANT que la Commune sera définitivement propriétaire du bien en 10-2022. Dans cette attente, la Commune est autorisée, par convention en date du 26/11/2012, à gérer ce bien à la place de l'EPF 74.

VU la demande de Monsieur CALLOT Christian, sollicitant un lieu de stockage suite à un déménagement

VU la délibération en date du 26/05/2020 donnant au maire délégation pour les matières visées en l'article 2122.22 du CGCT

La convention débutera le 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 1 an. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

En contrepartie de l'autorisation d'occupation de ce bâtiment, monsieur CALLOT s'engage à verser un loyer de 50 euros par mois à la commune de Champanges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'occupation précaire annexée, du bâtiment sis 71 rue de la source,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

3 – Budget principal : Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°4 afin d'ajuster les crédits ouverts en section d'investissement du budget principal 2021 :

Section Investissement Dépenses		Augmentation crédits	Diminution crédits
chapitre 020	Dépenses imprévues		-6 600€
Chapitre 10	Dotation Fonds divers Réserves (art. 10226)	+ 6 600€	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE:

APPROUVE les décisions modificatives n°4 du budget principal 2021 telle qu'elle est présentée.

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

4 – Participation repas du 11 novembre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que traditionnellement le repas du 11 novembre est organisé avec les Communes de Féternes et Larringes. Cette année le repas aura lieu à Féternes si les conditions sanitaires sont réunies. Dans l'éventualité où ce repas soit programmé, il convient de fixer le montant de la participation financière.

Pour mémoire la participation retenue des années précédentes était de 15€. Monsieur le maire propose de reconduire cette participation à 15.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

FIXE le montant de la participation pour le repas du 11 novembre à 15.00 € par personne, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

5- Congrès de maires : participation

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le 103^{ème} Congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021 à Paris,
Considérant l'intérêt pour Monsieur le Maire d'y participer,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE

AUTORISE la prise en charge par la Commune des frais de transport de monsieur le maire et d'élus accompagnateurs éventuels pour effectuer l'aller-retour en train 2^{ème} classe Evian-Paris ainsi que les frais d'hébergement en hôtel 2** ou 3*** ;

DECIDE de prendre en charge les frais d'inscription;

DECIDE que les frais de séjour liés à la participation feront l'objet d'un remboursement « aux frais réels » sur présentation d'un état des dépenses accompagné de pièces justificatives ;

DIT que les autres frais privés seront pris en charge directement et à titre personnel par les intéressés.

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

6- ONF - Coupes de bois 2022

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Ces propositions de coupes et de modalités de vente figurent sur le tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE:

APPROUVE cette proposition,

DEMANDE que la destination des coupes soit conforme aux indications portées au tableau annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s).

Résultat des votes :

Exprimés : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ^{1,2}	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	RGN*	198	1.5	2022	2022	ONF-AR- Raison sylvicole- acquisition du renouvellement				✓		

*RGN : régénération

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement,

en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leurs mises en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées") conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

7 – Urbanisme

Les autorisations de l'urbanisme délivrées depuis le conseil municipal du 09/07/2021 sont les suivantes :

CU opérationnels : néant

PA : néant

Déclarations préalables –DP- :

B0018 : Mme BERTRAND Carole – 879 route du Val d'Abondance – changement de menuiseries

B0019 : M ROLERE Michel – 436 ch du Lac – création d'une véranda

B0021 : M LELIEVRE – 310 route du clos du chêne – création d'un sas d'entrée

B0022 : VIOLLAZ Corinne - 98 C route d'Evian – pose d'un grenier savoyard

B0023 : BARATAY Vincent – 18 rue des Alpes – changement de toiture et pose de vélux

B0024 : BOCHATON Jonathan – 42 ch de la fin d'amont – pose d'une clôture

B0025 : RUIZ Eric – 145 G route des châtaigniers – construction d'une extension

B0026 : LECHEVALIER Matthieu – 101 rue de Saint Martin – construction d'une fenêtre, agrandissement d'une fenêtre construction terrasse surélevée

B0027 : CHOJNACKI Cyr - 120 rue du vieux village – création d'une porte de garage et modification de fenêtres

B0028 BOCHATON Jonathan - 42 ch de la fin d'amont – construction d'une piscine

PC : B0004 : SCI PAYSAGES - route du clos du chêne - construction d'un entrepôt

B0006 : M HACHE Mme MORO - Cre preve lot 1 Jardins de Madeleine – construction maison individuelle

B0007 : M LAVOREL et Mme AUGUET - Cre preve lot 4 Jardins de Madeleine – construction maison individuelle

B0008 : M COFFY et Mme HALGAND – route de Saint Urbain - construction maison individuelle

8- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée :

-la CCPEVA a sollicité la commune en juin dernier pour choisir un élu par commune, afin de faire une proposition de liste à la DGFIP pour siéger à la commission intercommunal des impôts directs. Monsieur PEDRETTI Benoit avait été nommé. Une proposition doit être faite pour le suppléant. Madame BOCHET Sophie se propose pour être suppléante.

-la CCPEVA élabore avec les 22 communes un projet de charte intercommunale avec application du SCoT.

Les objectifs : une planification équilibrée entre habitat, la consommation économe de l'espace, la préservation des espaces agricoles, des ressources naturelles et de la biodiversité.

Le SCoT attribue à chaque EPCI et par niveau d'armature des enveloppes foncières maximales pour le développement résidentiel.

L'enveloppe foncière définie pour la commune de Champanges est de 4ha pour les 20 ans à venir. Monsieur le maire va solliciter une enveloppe foncière de 5ha. Ces 5ha seront des surfaces situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Monsieur le maire indique que le principe d'extension urbaine correspond à l'urbanisation d'espaces urbanisés situés à l'extérieur de l'enveloppe urbaine. Toutes les surfaces supérieures ou égales à 2500m² devront obligatoirement être des Orientation d'Aménagement Programmée(OAP). La qualité architecturale, urbaine et paysagère dans les projets d'urbanisme importants tels que dans les OAP est primordiale.

- la commission finances s'est réunie le 31/08/2021 pour faire un point sur la situation financière au 31/08/2021 (charges du personnel-travaux de l'école-)

-remerciements de la part de l'APEC pour la mise à disposition de salle communale lors de manifestations.

Monsieur le maire sollicite le conseil pour une demande de gratuité de salle sur l'année pour l'APEC. Validation du conseil.

-félicitations au comité des fêtes, et à son président présent dans la salle, pour l'animation fin août avec un retour des habitants très satisfaits.

-de l'accueil au sein des communes de la CCPEVA d'un Espace France Service Itinérant. Les locaux mis à disposition par la commune : salle des mariages

Intervention de Martine GRENAT qui a assisté à la réunion concernant France Service Itinérant. Deux personnes ont été recrutées mais au dernier moment l'une d'elle s'est désistée. Une prochaine réunion d'information est prévue début novembre avec les élus.

-de l'avancement des travaux pour l'école : pose chape à l'étage - cloisons – Isolants. Le planning tel que prévu pourrait être tenu mais la centrale à goudron ferme pour la période hivernale. Travaux donc prévus en mars. Après consultation auprès des maitresses le déménagement pourrait être prévu à Pâques.

-la subvention pour le plan de relance protection de la délinquance (vidéosurveillance) n'a pas été retenue cette année car la construction de la nouvelle école et les pièces constituant le PPMS n'étaient pas finalisées. Les dossiers seront redéposés en 2022.

-le dossier d'appel à projet pour le plan de relance numérique dans les écoles élémentaires a été sélectionné (prise en charge par l'Etat entre 50%et 70%)

-aménagement du trottoir route du val d'Abondance : le projet a été transmis au département le 18/07/2021. La validation de la part du département est en attente.

En effet des changements d'exécutif au niveau du département ont retardé les décisions.

- projet de mutualisation pour le matériel numérique et informatique. Le cout pour la commune soit environ 500€.

La subvention dans le cadre des amendes de police n'a pas été retenue cette année car les travaux n'ont pas débuté. Dossier redéposé en 2022.

- prévoir la consultation pour la première tranche de trottoir entre le carrefour de Darbon et le chemin des Viots au vue des délais.

-des arbres secs au marais de Baine : une consultation sera faite auprès de l'ONF (Mme BOCHET avait sollicité la commune concernant la programmation d'affouage). Monsieur le maire précise que ce n'est pas de l'affouage et qu'il s'agit d'arbres secs sur pied et dont deux personnes s'étaient proposés de couper et de les récupérer.

-travaux d'aménagement effectués au carrefour Darbon (ces travaux étaient programmés depuis 5 ans). Il a été constaté que l'enrobée pour les trottoirs n'a pas été faite. Vu avec la commission travaux, ces enrobés seront pris en charge par la commune.

Le prochain conseil municipal aura lieu vendredi 22 octobre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 22h00.